



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 06029

Numéro SIREN : 528 660 947

Nom ou dénomination : MAECLEM

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/030739

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

20139.
LYON



4262040

Dénomination : MAECLEM
Adresse : 10 rue Jules Chausse 69630 Chaponost -FRANCE-
n° de gestion : 2010B06029
n° d'identification : 528 660 947
n° de dépôt : A2012/030739
Date du dépôt : 20/12/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire



4262040

MAECLEM
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15 000 €
Siège social : 10, Rue Jules Chausse
69630 CHAPONOST
528 660 947 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 05 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze,

Le cinq octobre, à neuf heures,

Les associés de la société MAECLEM, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- Monsieur Jean-Charles COUSSON, propriétaire de	1 499 parts
- La société SELIMA, propriétaire de	1 part
Représentée par M	

Total des parts composant le capital social.....	1 500 parts
--	-------------

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Charles COUSSON, en sa qualité de co-gérant associé.

Madame Sandrine COUSSON est également présente en sa qualité de co-gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de résiliation du contrat de location gérance,
- Autorisation de prise en location gérance d'un nouveau fonds de commerce,
- Modifications corrélatives des articles suivants des statuts : 2 - « Objet », 15 alinéa 3 - « Pouvoirs des gérants »
- Questions diverses,
- Pouvoir pour les formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

Sc Sc

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît avoir été valablement convoquée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, aux vues des explications fournies par le Gérant, d'autoriser la résiliation du contrat de location gérance signé par acte sous seing privé en date à CHAPONOST du 16 novembre 2010, portant sur le fonds de commerce sis à CHAPONOST (Rhône) Rue des Mésanges, exploité sous l'enseigne 8 à HUIT, à compter du 24 novembre 2012 minuit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Charles COUSSON et Madame Sandrine COUSSON, es qualité de co-gérants, pour, ensemble ou séparément, prendre en location gérance, pour le compte de la Société, le fonds de commerce de type supermarché exploité sous l'enseigne CARREFOUR CONTACT, sis à CHAPONOST (63630) 10, Rue Jules Chausse, pour une durée de une année entière à compter du 25 novembre 2012 pour se terminer à pareille époque le 24 novembre 2013, renouvelable tacitement d'année en année, moyennant une redevance égale à 3,13 % hors taxes calculée sur la partie du chiffre d'affaires total T.T.C. hors carburant réalisé dans le magasin inférieure ou égale à 5 054 000 € ; à laquelle s'ajoute une redevance supplémentaire égale à 1,57 % hors taxes sur la partie du chiffre d'affaires total T.T.C. hors carburant réalisé dans le magasin supérieure à 5 054 000 €.

Cette redevance ne pourra pas être inférieure à la somme annuelle de 158 300 Euros HT.

Exceptionnellement la première année, soit du 25 novembre 2012 au 24 novembre 2013, le taux de la redevance sera ramené à 2,86 % hors taxes du chiffre d'affaires total T.T.C. réalisé dans le magasin.

Elle ne pourra être inférieure à la somme annuelle de 129 000 € HT.

Il convient de préciser que le calcul de la première redevance ne prendra effet qu'à compter du 5 décembre 2012.

Le dépôt de garantie s'élève à 12 000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide à compter du 25 novembre 2012 de modifier les statuts en leurs articles : 2 – Objet, et 15 – Pouvoirs des gérants, ainsi qu'il suit :

SC JCC

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à **CHAPONOST (69630) 10, Rue Jules Chausse**, à l'enseigne « **CARREFOUR CONTACT** » ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 15 – POUVOIRS DES GERANTS

L'alinéa 3 de l'article 15 est modifié comme suit :

Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision des associés représentant plus des $\frac{3}{4}$ des parts sociales, contracter des emprunts autres que les crédits bancaires de trésorerie (facilités de caisse, découverts), effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble ou de fonds de commerce, autoriser la sous location-gérance en tout ou partie du fonds de commerce notamment celui de **CHAPONOST (69630) 10, Rue Jules Chausse**, exploité par la présente Société, modifier l'enseigne de ce fonds, modifier les conditions du ou des baux des locaux d'exploitation, donner ou accepter congé, résilier le ou les baux des locaux d'exploitation, accepter ou transiger une indemnité d'éviction, renouveler, prendre à bail, constituer des hypothèques ou des nantissements, participer à la fondation de Société et effectuer tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ou prendre des intérêts dans des Sociétés ayant ou non le même objet social. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Jean-Charles COUSSON

Société SELIMA

Certifié conforme
Le Gérant

Sandrine COUSSON